



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Lundi 21 Novembre 2022**

Date de la convocation du
comité et affichage :
10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAUSSINES Salle des Fêtes, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres :

En exercice : 48
Présents : 32
Représentés : 13
Absents : 03
Qui ont pris part au vote : 45

ALIAGA Rémi, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève , CAUSSIL Frédéric, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GARCIA Michel, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël.

Nombre de membres représentés : 13

Vote :	
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

ANTOINE Pierre par MARTINEZ Antoine, COURNET Serge par PECOUL Jean-Michel, DACHEUX Jean-Philippe par GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy par BASCOU ÉRIC, LAFFORGUE Frédéric par DEWINTRE Thierry, MATHERON Françoise par DE MONTGOLFIER Isabelle, MEISSONNIER Jean-Luc par MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud par CARRERE Christophe, PELLET Yvon par IMBERT Jean-Claude, PENSO Éric par RAYMOND Joël, PEYRIÈRE Lionel par QUINET Thomas, REVOL René par GRAU Jacques, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès par BERGER Rose-Marie.

Nombre de membres absents excusés non représentés : 03

BASCOUL Julien, BORS Olivier, MARTINEZ Lionel.

Secrétaire de séance : Isabelle DE MONTGOLFIER

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_11_21_19

Convention de mise à disposition de services relative au poste d'animation de l'aire d'alimentation des captages de Bérange Nord et Sud (Saint-Geniès des Mourgues) et de Garrigues Basses F1 et F2 (Sussargues) entre 3 M et le SMGC Autorisation de signature.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, et exploitant le même aquifère, le SMGC et la Métropole avaient convenu en 2012 de mettre en commun leur étude et leur dispositif de protection de l'aire de protection des captages de Bérange Nord et Sud (St Geniès des Mourgues) et de Garrigues Basses F1 et F2 (Sussargues). Cet engagement s'est formalisé au travers d'une première convention du 5 juillet 2012 prévoyant un

groupement de commandes et une répartition de l'autofinancement au prorata des volumes prélevés dans la ressource, soit 80% pour le SMGC et 20% pour la Métropole.

L'étude et le plan d'action de ces deux captages ont été approuvés par délibération du 17/12/2014 par le SMGC et par délibération du 5/03/2015 par la Métropole.

Ce plan d'actions est mis en œuvre grâce à la création par le SMGC, avec le concours financier de la Métropole, d'un poste de chargée d'animation depuis mars 2015, accueillie au sein des services de la Métropole.

L'animation a permis de mettre en œuvre les mesures du plan d'action à destination des collectivités et des exploitants agricoles, tels que des plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles ; la réalisation d'une aire collective de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles ; des mesures Agro-environnementales et climatiques ; des journées de formation techniques, etc.

Considérant l'évolution du contexte relatif à cette mission Le SMGC et la Métropole souhaitent :

- Poursuivre leur objectif commun de protection de la ressource en eau par l'accompagnement à la transition agroécologique du territoire
- Actualiser, tant sur le fond que sur la forme, le cadre de partenariat dévolu aux conditions d'accueil, d'exercice et de financement du poste d'animation pour la période d'application du nouveau SDAGE (2022-2027)
- Approuver le projet de convention de mise à disposition de service à intervenir entre 3 M et le SMGC qui est joint en annexe des présentes, et autoriser les Présidents à signer.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.